

Procès verbal du conseil municipal du 31 avril à 19 heures

Présents : Mme DRAIN Marie-Pierre, Mme SIMOES Sandrina, M. CLAUDE Jean-François, M. CAUCHARD Jacques, M. GIRAUD Guillaume, M. HOFMANN Bernd, Mme MICOUD Marion, M. SIONNEAU Philippe

Excusés : M. ZANARDI Guy donne procuration à Mme SIMOES Sandrina

Absents : Mme CHAFKI Elise et Mme PASCAL Myriam

Le quorum étant atteint, Mme La Maire, Présidente du Conseil municipal, ouvre la séance du 31 mars 2025 à 19 heures. Elle propose de passer à l'ordre du jour communiqué aux conseillers municipaux dans la convocation du conseil en date du 24 mars 2025.

Mme La Maire ouvre les débats en donnant le contenu de l'ordre du jour du présent conseil :

- 1) Approbation du compte de gestion 2024 pour le budget principal de la commune
- 2) Approbation du compte administratif 2024 pour le budget principal de la commune
- 3) Affectation des résultats 2024 au budget principal de la commune 2025
- 4) Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 5) Vote des subventions aux associations versées au titre du budget 2025
- 6) Vote du budget primitif 2025 de la Commune
- 7) Approbation du compte de gestion 2024 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 8) Approbation du compte administratif 2024 pour le budget de l'eau et de l'assainissement
- 9) Affectation des résultats 2024 au budget 2025 de l'eau et de l'assainissement
- 10) Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à compter du 1er septembre 2025
- 11) Vote du budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement
- 12) Approbation du compte de gestion 2024 pour le budget de l'auberge
- 13) Approbation du compte administratif 2024 pour le budget de l'auberge
- 14) Affectation des résultats 2024 au budget 2025 de l'auberge
- 15) Vote du budget primitif 2025 de l'auberge
- 16) Vote redevances à l'Agence de l'eau
- 17) Vote du RPQS Eau
- 18) Actionnariat Eau de Grenoble Alpes
- 19) Remboursement des frais d'électricité au Groupement pastoral du Jocou et conditions de refacturation
- 20) Approbation extinction éclairage publique
- 21) Tarifs de Giono
- 22) Convention Commune/SNCF Réseau relatives aux conditions d'entretien de l'ouvrage du pont Préfury

2/ Approbation du compte administratif 2024 pour le budget principal de la commune

Mme Sandrina SIMOES explique que le compte administratif retrace les dépenses et les recettes ordonnées par la Maire et que le compte de gestion retrace les exécutions comptables

Mme Sandrina SIMOES détaille les tableaux qu'elle projette à l'appui de son discours et s'attache à montrer la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par SIMOES Sandrina, 1^{ère} Adjointe, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement :
Dépenses à 283 931.38€,
Recettes à 337028.05 €
Excédent reporté de 166 452.65€.
- La Section d'Investissement :
Dépenses 73 065.46 €
Recettes à 56 825.44 €
Déficit reporté de 30 956.40 €.
- Les Restes à réaliser pour la section d'investissement sont de :
- Dépenses : 147 770€
- Recettes. : 94 940 €
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 dégage un excédent de Fonctionnement de 219 549.32€
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 dégage un déficit d'investissement de -100 026.42€

Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance.

Madame Sandrina SIMOES est élue Présidente

Madame Sandrina SIMOES demande s'il y a des questions avant de faire procéder au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3/ Affectation des résultats 2024 au budget principal de la commune 2025

Mme SIMOES Sandrina reprend les chiffres des résultats des comptes de 2024 et donne l'explication de leur affectation sur le budget primitif 2025. .

∴

Déficit reporté de la section Investissement de 2024 : 30 956.40€

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 166 452.65€.

Reste à réaliser section investissement : en dépense 147 770 € et en recette 94 940 €

6/ Vote du budget primitif 2025 de la Commune

Après avoir remercié le conseil, Mme la Maire redonne la parole à Mme Sandrina SIMOES, 1^{ère} Adjointe, qui présente le budget primitif à l'aide de tableaux et précise que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance

Le budget primitif 2025 de la commune proposée au vote, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 435 300 €
- Section d'investissement 295 000 €

- TOTAL 730 300€

Mme la Maire fait procéder au vote du budget primitif 2025.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Approbation du compte de gestion 2024 pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Comme il a été fait pour le budget de la commune, Mme Sandrina SIMOES détaille les dépenses et les recettes tant pour le fonctionnement que l'investissement.

Dépenses de fonctionnement : 40 768.98 €

Recettes de fonctionnement : 72 451.08 €

Dépenses d'investissement : 31 614.82 €

Recettes d'investissement : 31 284.65 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

8/ Approbation du compte administratif 2024 pour le budget de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par SIMOES Sandrina, 1^{ère} Adjointe, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 40 768.98 €, en Recettes à 72 451.08 € et un excédent reporté de 60 873.67 €.

La Section d'Investissement s'élève en Dépenses 31 614.82 € et en Recettes à 31 284.65 € et un déficit reporté de 330.17 €.

- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 dégage un excédent de Fonctionnement de 92 555.77 €.

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 dégage un excédent d'investissement de 2 866.28 €

Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance.

Madame Sandrina SIMOES est élue Présidente

Madame Sandrina SIMOES demande s'il y a des questions avant de faire procéder au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

9/ Affectation des résultats 2024 au budget 2025 de l'eau et de l'assainissement

Mme SIMOES Sandrina reprend les chiffres des résultats des comptes de 2024 et donne l'explication de leur affectation sur le budget primitif 2025

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 196.45 €.

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 60 873.67€.

Un solde d'exécution de la section d'investissement de 330.17€

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de 31 682.10 €

Affectation au budget 2025 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 92 555.77€.

Après le débat, Mme la Maire propose de passer au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

10/ Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune à compter du 1er septembre 2025

Madame la maire demande au conseil municipal de fixer les tarifs de l'assainissement collectif qui seront facturés à toute personne bénéficiant du service communal de l'eau et de collecte des eaux usées :

Pour le service de l'EAU

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

Part fixe :

- Abonnement (somme destinée à couvrir une partie des charges fixes du service de l'eau. Elle est due même en l'absence de toute consommation) : 60.00 € HT,

- Location de compteur. (Elle est due même en l'absence de toute consommation),

Compteur de 15 mm à 30 mm : 26.00 HT €

Part variable pour un ménage (volume d'eau exprimé en m3 consommé après comptage, entre deux dates de relevé) :

o De 0 à 20 m3 : 0.50 € HT

o A compter 21 m3 : 1.20 € HT

Part variable pour les activités de productions agricoles :

- o De 0 à 20 m³ : 0.50 € HT
- o De 21 à 120 m³ : 1.20 € HT
- o A compter de 121 m³ : 0.50 € HT

Consommation d'eau potable. 0.43€/m³ d'eau.

Performance des réseaux d'eau potable : 0.01€/m³ facturé

Autres prestations pouvant faire l'objet d'une facturation :

o Volume forfaitaire de 120 m³ facturé d'office à toutes les résidences dont les relevés n'auront pu être effectués correctement (compteur inaccessible, propriétaire absent...),

o Frais de remplacement de compteur détérioré ou gelé suite à l'absence ou le manque de protection imputable à l'usager : 70,00 € HT,

o Location de compteur supplémentaire, sur le même point de branchement, diamètre 15/30 mm : 26,00 € HT ?

o Pour les maisons où se trouvent plusieurs habitations et où il y a qu'un seul compteur : 40.00 € HT par habitation supplémentaire

o Branchement :

- Mise en place d'un nouveau point de distribution : Part fixe 250€ HT + coût réel après travaux.
- Réparation/Intervention sur branchement existant (Suppression / Dommage du fait de l'abonné) 300 € HT.

Pour le service de COLLECTE DES EAUX USÉES

Les factures se présenteront sous la forme suivante :

Part fixe (minima facturation) : 60 € HT

Tarifification 41 à 200 m³ : 1.20 € HT par m³

Tarifification au-delà de 201 m³ : 1.25 € HT par m³

Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01€/m³

- Réparation/Intervention sur branchement existant (Suppression / Dommage du fait de l'abonné) 300€ HT

- Branchement : coût réel après travaux.

Après le débat, Mme la Maire propose de passer au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

11/ Vote du budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement

Après avoir remercié le conseil, Mme la Maire redonne la parole à Mme Sandrina SIMOES, 1^{ère} Adjointe, qui présente le budget primitif à l'aide de tableaux et précise que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance

Le budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement proposée au vote, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 166 000 €
- section d'investissement 86 750 €

TOTAL 252 750€

Après le débat, Mme la Maire propose de passer au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

12/ Approbation du compte de gestion 2024 pour le budget de l'auberge

Comme il a été fait pour les deux budgets précédents, Mme Sandrina SIMOES détaille les dépenses et les recettes tant pour le fonctionnement que l'investissement.

Dépenses de fonctionnement : 20 944.12€

Recettes de fonctionnement : 21 936.88 €

Dépenses d'investissement : 35 052.15 €

Recettes d'investissement : 35 371.08 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

13/ Approbation du compte administratif 2024 pour le budget de l'auberge

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par SIMOES Sandrina, 1^{ère} Adjointe, et dont les résultats sont les suivants :

- La Section de Fonctionnement s'élève en Dépenses à 20 944.12€, en Recettes à 21 936.88 € et un excédent reporté de 992.76€.
- La Section d'Investissement s'élève en Dépenses 35 052.15 € et en Recettes à 35 371.08 € et un excédent reporté de 318.93€.
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 dégage un excédent de Fonctionnement de 992.76€
- Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023 dégage un déficit d'investissement de 2 948.99 €

: Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2024, le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance.
Madame Sandrina SIMOES est élue Présidente

Madame Sandrina SIMOES demande s'il y a des questions avant de faire procéder au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

14/ Affectation des résultats 2024 au budget 2025 de l'auberge

Mme SIMOES Sandrina reprend les chiffres des résultats des comptes de 2024 et donne l'explication de leur affectation sur le budget primitif 2025

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 267.92€

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 318.93 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 992.76 €

Besoin de la section d'investissement : 2 948.99 €

Affectation au budget 2025 :

Recette d'investissement : 992.76€

Après le débat, Mme la Maire propose de passer au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

15/ Vote du budget primitif 2025 de l'auberge

Mme Sandrina SIMOES, 1^{ère} Adjointe, qui présente le budget primitif à l'aide de tableaux et précise que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la présente séance

Le budget primitif 2025 de l'auberge proposée au vote, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 34 100 €
- section d'investissement 23 370 €

TOTAL 57 470 €

Après le débat, Mme la Maire propose de passer au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

16/ Vote redevances à l'Agence de l'eau

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les modifications apportées concernant les redevances reversées à l'agence de l'eau tel qu'il suit : Ainsi les redevances suivantes ne seront plus applicables.

- Modernisation des réseaux 0.29€/m3
- Redevance pollution 0.16€/m3

Toute facture émise à partir de 2025 devra comporter les redevances suivantes quelle que soit la période à laquelle se rapporte la consommation :

→ *Consommation d'eau potable.*

Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau. Par délibération du 24/10/2024, cette redevance a été fixé à 0.43€/m3 d'eau.

Madame la Maire précise que cette redevance est applicable à tous les abonnés du service Eau Potable sur la base de leur consommation réelle, y compris donc les abonnés domestiques, professionnels, industriels et agriculteurs (seuls les abonnements liés à l'élevage sont exonérés).

→ *Performance des réseaux d'eau potable* : 0.01€/m3 facturé

Cette redevance tient compte du volume d'eau distribué et de la performance du réseau de distribution

→ *Performance des systèmes d'assainissement collectif* : 0.01/m3 facturé Cette redevance tient compte du volume d'eau distribué et de la performance du réseau de collecte et traitement

Le tarif des redevances performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif ci-dessus ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau en date du 04/10/2024. Chacune de ces redevances doit également être approuvée par une délibération du Conseil Municipal.

→ *Prélèvement sur la ressource en eau* : 0.09€/m3 estimé

Cette redevance est calculée sur la base du montant payé par la collectivité sur la base des volumes d'eau prélevés en milieu naturel. Sont alors retenus les volumes prélevés pour alimenter le réseau d'eau potable et injecté dans le réseau de distribution en année N-1. Cette nouvelle redevance sera donc recalculée tous les ans et nécessite également une délibération. Son tarif est notifié par l'agence de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications de Madame la Maire :

- Prend acte de la création de 4 nouvelles redevances à l'agence de l'eau et de la suppression des redevances Modernisation des réseaux et Redevance pollution ;
- Prend acte du montant de la redevance sur la consommation d'eau fixée à 0.43€ par m3 d'eau consommée qui sera répercuté sur les factures d'eau potable dès 2025 ;

Après le débat, Mme la Maire propose de passer au vote.

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône méditerranée corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône méditerranée corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

Après les débats et sans aucunes autres questions, il est proposé au conseil municipal :

- De fixer à 0.01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône méditerranée corse a fixé à 0,03 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après les débats et sans aucunes autres questions, il est proposé au conseil municipal ;

- De fixer à 0,01 €HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

17/ Vote du RPQS Eau 2023

Mme Sandrina SIMOES explique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Après présentation de ce rapport, il est soumis au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

18/ Actionnariat Eau de Grenoble Alpes

La commune de LALLEY était entrée au capital de la Société Publique Locale EAUX DE GRENOBLE ALPES pour des raisons de coûts préférentiels sur les services à haute valeur ajoutée à l'occasion de la sécheresse de 2022.

Au vu de la nouvelle réorganisation de la SPL, il n'est plus avantageux pour la Commune de rester actionnaire.

Sans aucunes questions, Mme la Maire passe au vote.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

19/ Remboursement des frais d'électricité au Groupement pastoral du Jocou et conditions de refacturation

Madame la maire explique que le groupement pastoral du Jocou paie à l'année les frais d'électricité de la cabane du Jocou. Or la station UV de la commune est aussi présente dans ce bâtiment depuis 2023.

Mme la Maire propose de prendre l'abonnement au nom de la commune et propose de rembourser au Groupement pastoral du Jocou

Les frais d'électricité du 5/01/2023 au 22/03/2025.

La facture s'élève à 2833.46 euros.

La Commune factura au groupement pastoral du Jocou les frais d'électricité dont le montant sera égal aux montants des factures d'abonnement et de consommation couvrant la période de présence du groupement pastoral.

M. Guillaume GIRAUD, responsable du Groupement Pastoral du Jocou, ayant quitté la salle avant le début du débat, ne prend pas part au vote. Marion Micoud est élue secrétaire

Sans aucunes questions, Mme la Maire passe au vote.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

20/ Approbation extinction éclairage publique

M. Guillaume GIRAUD reprend sa place au sein du conseil et son poste de secrétaire de séance.

Mme la Maire rappelle que depuis 2022, la commune procède à un test d'extinction de l'éclairage public.

Madame la Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public est bénéfique à plusieurs niveaux. Il permet en effet de respecter la biodiversité en réduisant l'impact lumineux sur la faune. De plus, celui-ci permet de réduire la facture d'électricité qui incombe à la commune en réalisant des économies d'énergie et de budget.

L'éclairage public a consommé :

En 2021 : 17 246 kWh

En 2024 : 8 376 kWh

Le conseil est invité à se prononcer sur l'extinction de l'éclairage publique de manière pérenne.

Mme la Maire propose les horaires suivants pour l'extinction de l'éclairage public :

De 23 heures à 5 heures.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

21/ Tarifs de Giono

M Philippe Sionneau référent de l'espace Giono précise que les tarifs des entrées restent les mêmes à savoir : 1,50€ tarif normal, 1,20€ tarif réduit et groupe à partir de 6 personnes, gratuité pour moins de 18 ans, gratuité pour les habitants de Lalley.

Concernant les livres, le réapprovisionnement des stocks de livres en vente a pu être fait fin 2024 et les tarifs présentés sont donc ceux de la valeur d'achat. Il est rappelé que la loi Lang nous oblige à revendre les livres au prix d'achat.

La grille des tarifs présente la vente à l'agence postale du coffret jeu acheté à l'office du tourisme (12€) ainsi que les fiches de randonnées éditées par l'office du tourisme (0,50€ la feuille A4). Ces 2 produits sont intégrés à la régie de l'espace Giono

Mme la Maire soumet ces tarifs à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

22/ Convention Commune/SNCF Réseau relatives aux conditions d'entretien de l'ouvrage du pont de Préfury

Selon la loi Didier, (7 juillet 2014-774) un régime juridique répartissant les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles a été créé.

Vu que la Commune est propriétaire de la voirie passant sur le pont de Préfleury et ayant un potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros, il convient de signer une convention entre la commune et SNCF Réseau. Cette convention aura pour modalité la maintenance et les travaux de l'ouvrage d'art. Elle est signée pour une durée indéterminée.

Mme la Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir signer cette convention.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Un administré nous a formulé une question par écrit concernant l'affouage. L'exploitation devrait être faite fin mai. Le bûcheron n'ayant pu y accéder puisque le terrain était trop mouillé. Exceptionnellement, si le temps le permet pas une exploitation avant la montée de la sève, l'ONF autorisera une exploitation juillet/août pour rendre l'affouage disponible en début d'automne

L'ordre du jour étant épuisé et qu'une seule question diverse, Mme la Maire clos le conseil municipal à 21h48

Le secrétaire de séance,
Guillaume GIRAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Giraud", written over a horizontal line.